

Impacts de l'insécurité foncière dans l'Éducation, cas de la Région Haute Matsiatra- Madagascar

M.V. Rasoarimalala¹⁻², Prof C. Rasoamalalavao², Dr R. Ratovonjanahary²

¹Ecole Normale Supérieure, Université de Fianarantsoa

²EDT « Gouvernance et Société en Mutation », Université de Fianarantsoa

³Institut Supérieur de Technologique d'Antananarivo

⁴Sous thème 5 : les sciences fondamentales et transversales :

« Sciences de l'éducation »

Correspondante : rasoarimalalaveroniquemarie@gmail.com

RESUME

A Madagascar, l'insécurité foncière constitue l'une des sources de l'insécurité sociale résultant des conflits sociaux, qui à leur tour, sont sources de violence. De telle violence pourrait être meurtrière quand l'autre partie sent qu'elle va perdre ce bien par excellence dont la terre. Les établissements scolaires et l'éducation ne sont pas épargnés de ces problèmes sur l'insécurité foncière. En effet, concernant les domaines scolaires, la majorité des terres des établissements scolaires et des terrains qu'ils utilisent sont des propriétés indivises titrées ou non titrées mises à disposition verbalement des établissements scolaire par les anciens détenteurs sans aucune acte légal. Au fil du temps, cela pose des problèmes car des descendants veulent récupérer leur héritage. Le gouvernement a adopté la lettre Politique Foncière (LPF) qui consiste à faciliter d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels en tenant compte des enjeux dont la maintien de la paix et le respect des droits existants, en l'exemple de la délivrance des certificats fonciers aux ayants droit. Or, d'autres personnes peuvent empêcher la délivrance de quelques certificats quand la terre est en litige entre l'utilisateur et des héritiers. Les deux parties sont considérées comme victimes dans la protection de leurs biens car leur conflit risque de déstabiliser la vie sociale des générations successives. Cette perturbation de la vie sociétale des générations futures pourrait avoir une influence négative dans l'éducation des enfants, elle engendrera la violence scolaire. Cette situation provoquera surtout la dégradation de la valeur de l'éducation. Face à l'insécurité provoquée par ces problèmes fonciers, des élèves, subissant de plein fouet ses conséquences, ne peuvent pas étudier au point d'être obligés de quitter l'école. Certains d'entre eux deviennent même des bandits, ils font du mal aux autres car c'est ce qu'ils ont appris de la société dans laquelle ils vivent.

LISTE DES ABREVIATIONS

BIF : Birao Ifotony Fananan-tany

CEG : Collège d'Enseignement Général
CISCO : Circonscription scolaire
DREN : Direction Régional de l'Education National
EPP : Ecole Primaire Public
D. Pc .E : Domaines Public de l'Etat
D. Pv. E : Domaines Privés de l'Etat
D. S. S : Domaines Sacrés Spécifiques
LPF : Lettre Politique Foncière
P. P. T : Propriété Privé Titré
ODD : Objectif de Développement Durable

INTRODUCTION

Depuis la nuit des temps, l'éducation constitue un des éléments clés qui peuvent nous conduire vers le développement. En effet, certains savants disent que « *l'éducation est un instrument puissant pour réduire la pauvreté et les inégalités.* » D'autres affirment que « *c'est un puissant instrument pour améliorer la santé et les liens entre être social, et pour poser les bases d'une croissance économique solide et durable* (Patrinos, 2016). Madagascar est un pays dans lequel l'éducation règne ; Fianarantsoa même est une province dans laquelle existent de nombreuses écoles, et l'Etat Malgache applique la politique de l'éducation pour tous. En d'autres termes, tous les enfants atteignant l'âge d'être scolarisés vont à l'école gratuitement. Pourtant, la situation de l'éducation à Madagascar se dégrade de jour en jour à cause de différents problèmes que devront affronter les acteurs éducatifs locaux. La difficulté ne touche pas uniquement l'enseignement/apprentissage ; elle atteint également le terrain scolaire. La qualité se reflète sur la vie d'un individu et sur sa société.

Il serait opportun de présenter brièvement notre pays. Madagascar est une grande île de l'Océan Indien ; elle compte 25.674.176 habitants dont 80% viennent de la zone rurale et ils vivent de la culture et de l'élevage. Les 20 % qui pratiquent différentes activités occupent les zones urbaines. Notre île est riche en ressources naturelles qui sont assez abondantes pour la subsistance de la population. Toutes les ressources sont exploitées pour augmenter l'économie et pour développer le pays. Mais la gestion de cette richesse naturelle est mauvaise, elle entraîne la pauvreté de la population. Ainsi, il est dit que « *Madagascar est parmi les 48 pays les moins avancés. Le niveau de pauvreté, élevé, affecte 71 % de la population et environ 93% vivent avec moins de deux dollars (PPA) par jour, 55% de la population vivent dans l'extrême pauvreté et plus d'un tiers des Malgaches sont dans une situation d'insécurité alimentaire* (PNUD, 2018) ». La majorité de la population Malgache habite dans la zone rurale et vit de l'agriculture qui est une source de développement.

En 1896, elle est devenue colonie française et elle a eu son indépendance en 1960. Mais avant l'arrivée des colons, le régime de la royauté y avait régné. La terre avait une grande valeur pour les Malagasy. Ils la considéraient plus comme « des parents » et non un lieu d'appartenance. En effet, les Malagasy avaient une croyance, ils pensaient que « *Ny olona dia zanaky ny Zanahary tany sy ny Zanahary lanitra* » ; ce qui veut dire que « les Malagasy sont les fils du Dieu de la terre et du Dieu du ciel » et en conséquence, ils doivent faire confiance à ces deux Dieux qui sont sacrés et qui ne peuvent pas se faire du mal entre eux. Selon KOUASSIGAN : « *La terre n'est pas uniquement considérée comme une richesse en soi. Elle est plus que cela et fait partie de multiples divinités qui peuplent les panthéons des divers groupements ethniques vivant en Afrique Occidentale..... La terre est un bien sacré, et ce caractère se traduit par la nature particulière des liens qui l'unissent aux hommes qui en prennent possession* ».

La terre est inviolable ; elle est considérée comme une propriété familiale ou collective des ancêtres qui la laisse comme un héritage pour leurs descendants successifs. Elle est aussi considérée comme une terre des ancêtres « tanindrazana » dans lequel les morts sont enterrés. Pour toutes ces raisons, il a été constaté que les malagasy entretiennent encore des relations avec les morts.

D'après René RARIJAONA, « *la civilisation malgache est fondée sur le culte des morts et c'est la terre qui assure le lien entre les vivants et les morts.*¹ »

Les générations successives avaient respecté cette culture en employant et en exploitant sans condition la terre pour leur survie. Chacun avait pris une parcelle de terre de différentes mesures sans qu'aucun autre des membres de sa famille n'ose critiquer cet acte. Le respect et l'estime de leurs croyances avaient pris une place très importante dans leur esprit que des litiges ne pouvaient exister entre les utilisateurs de ces biens.

En revanche, après l'indépendance de Madagascar, il a été statué que la terre constituait une propriété. Et les propriétaires avaient le droit de disposer de leurs terres comme ils voulaient, ainsi que leurs biens. Même si les droits de propriétés foncières légales existaient déjà, nombreux propriétaires les ignoraient. En effet, il a été dit dans le rapport foncier que « *les cas de litiges fonciers sont devenus un fait social marquant les années 2000. En matière civile, les litiges fonciers représentent 30% des cas au niveau national.*²» Selon ce rapport foncier, l'appropriation d'un terrain constitue aujourd'hui l'une des bases de l'insécurité de la vie familiale et sociale, au point d'impacter grandement sur l'éducation. Il empêche le développement dans différents domaines tels économique, social et éducationnel. Le constat de telle situation nous a incités à choisir comme thème : « Impacts de l'insécurité foncière dans l'éducation, cas de la Région Haute Matsiatra.» Nous analyserons ce thème selon sa manifestation dans le district de Lalangina qui sera notre champ d'investigation. En effet, ce que nous avons vu nous pousse à nous poser les questions suivantes : « Pourquoi les problèmes fonciers ne cessent-ils pas de s'aggraver et de perturber la vie sociale ? Et « Quels axes stratégiques méritent d'être adoptés pour que l'insécurité foncière n'impacte pas sur l'éducation dans la Région Haute Matsiatra ? » Telles sont nos questions de recherche.

Les enquêtes que nous avons menées ont démontré que ces problèmes perdurent car les gens ne connaissent rien sur les droits fonciers, ni sur les textes de lois foncières. Or, si tous les Malagasy prennent connaissances de ces statuts concernant leurs terres, ils pourront exploiter tranquillement leurs domaines sans doute et sans crainte. Ainsi, nous pouvons avancer comme hypothèse : Il faudrait énumérer les différents axes stratégiques pour éradiquer, du moins réduire ces impacts sur l'éducation. Pour bien comprendre l'analyse de notre thème, nous

¹- RARIJAONA René « *Le concept de propriété en Droit foncier de Madagascar* » ; Paris, Université de Madagascar, 167, C. Etudes Malgaches, 1967, p31.

² - DELCOURT (CETRI) « *La problématique foncière à Madagascar* » Tour d'horizon, enjeux, défis et perspective. Rapport de mission 13- 28 Avril 2018, p12. 48 pages

allons connaître la manifestation de l'insécurité foncière et ses répercussions dans la vie familiale, sociale et éducative.

Notre objectif en est de connaître d'abord les réels statuts de la terre, ensuite sa situation dans notre lieu de recherche et enfin son aboutissement.

Pour mieux appréhender les notions de notre thème de recherche, nous allons définir différents concepts tels que l'éducation, violence, inscription, immatriculation, certificat foncier et propriété.

L'éducation : Par définition, « *Elle est l'art qui permet de développer les qualités morales, intellectuelles, et artistiques que l'enfant possède à l'état potentiel*³. » Elle forme une personne de tout l'homme et tout homme qui favorise le développement personnel et physique pour devenir un bon citoyen.

Ensuite « *L'éducation est un puissant agent de changement. Elle améliore la santé et les moyens de subsistance, contribue à la stabilité sociale et stimule la croissance économique à long terme. L'éducation est également essentielle à la réalisation de chacun des 17 objectifs de développement durable*⁴ ». L'éducation est l'unique moyen, sûr, permettant et facilitant l'intégration sociale d'un individu dans la communauté ou dans la société à laquelle il appartiendra, s'il est nouveau surtout dans cette société. Elle est la base du développement d'un individu, de la société et même d'un pays ; un développement qui dépend de la qualité des connaissances acquises.

Violence : Un auteur définit qu'« *elle est l'usage d'une force, ouverte ou caché aux fins d'obtenir d'un individu ou d'un groupe ce qu'ils ne veulent pas consentir librement*⁵ » C'est un acte volontaire commis par un individu à une personne ou à un groupe pour atteindre son objectif ou obtenir leurs propriétaires en utilisant la force. Les victimes subissent des souffrances physiques ou morales.

Inscription : « *action par laquelle un acte juridique constitutif ou relatif à un droit réel, portant sur un immeuble immatriculé est enregistré, sur le compte spécifique de cet immeuble dans le livre foncier. L'inscription est la condition de l'irrévocable de l'acte juridique aux tiers*⁶ » C'est un fait effectué par des possesseurs au niveau de l'administration pour déclarer leurs biens

³- Norbert Sillamy- Emmanuel de Wareque conseiller éditorial. « *Dictionnaire de psychologie* ». La Rousse- HER, 1999, pour la présente édition. p 93 ; 297 pages

⁴- <https://www.fondationdeFrance.org/fr/lutter-contre-les-difficultés-d'accès-à-l'éducation-madagascar>

⁵ Jean Marie Domenach- Henri Laborit- Alain Joxe- John Galtung- Dieter Senghaas- Ottoklineberg « *La violence et ses causes* ». (UNESCO) 1980. p34, p86 ; 276 pages.

⁶- Article 3- Définition, loi n° 2005- 019 du 17 octobre 2005, fixant les principes régissant les statuts des terres. J. O n °3007 du 02 Janvier 2006, page 4 à 15.

fonciers et qui devient légitime et légal car personne ne peut critiquer. Ils sont enregistrés dans le livre foncier du Service du domaine, et titrés au nom du propriétaire ainsi que bornés et cadastrés pour indiquer la délimitation de la parcelle.

Immatriculation : C'est le « régime juridique applicable à la propriété foncière garantissant à celle-ci un caractère définitif et inattaquable. Plus précisément, l'immatriculation est la phase qui permet l'identification du terrain par bornage de celui-ci et l'attribution d'un numéro chronologique au livre foncier.⁷» L'immatriculation constitue une étape à suivre suivant l'inscription. Elle se règle dans le bureau du service des domaines. Les biens fonciers inscrits sont marqués par des numéros successifs qui sont transcrits dans le livre foncier.

Certificat foncier : C' est un « acte administratif attestant l'existence de droit d'occupation, d'utilisation, de mise en valeur, personnels et exécutifs, portant sur une parcelle de terre, établi par suite d'une procédure spécifique légalement définie. Le certificat reconnaît un droit de propriété opposable aux tiers jusqu'à preuve du contraire.⁸ »

Propriété : C'est un bien qui appartient à une personne. Une propriété peut être une parcelle de terre qui a une grande surface quelle que soit sa forme géométrique, elle a sa mesure bien déterminée et limitée par des bornes ainsi enregistrées avec une délivrance d'un cadastre. Donc, elle se détermine comme une propriété précise à un individu. Le propriétaire peut décider d'y construire une maison, d'y cultiver ou de la prêter à quelqu'un d'autre avec des conditions précises. Il sera seul à décider sa mise en valeur.

I-METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Pour obtenir des informations, nous avons utilisé une méthode de recherche en vue de réaliser notre recherche.

1-1-CHOIX DU THEME

Cette recherche porte sur les propriétés des établissements scolaires car il a été remarqué que nombreux terrains de domaines d'établissement scolaire ont été donnés gratuitement, au niveau du Fokontany, par des parents d'élèves pour faciliter l'accès des élèves à l'école. Certains parents qui ont senti le sens et la valeur de l'éducation ont effectivement pris la décision de donner aux habitants une partie de leur terre afin d'y construire un établissement scolaire pour tous les enfants qui ne devraient pas encore s'éloigner de leurs parents pour étudier. Or, l'accord de la dotation de ces terrains s'est fait par confiance, et cet accord reste donc verbal et se fait entre le donateur et le chef de l'établissement qui est le récepteur du don. Par ailleurs, certains domaines d'établissement scolaire sont des terrains domaniaux publics. L'existence de tels terrains n'est pas sans conséquence dans l'éducation car, premièrement, les chefs hiérarchiques de l'administration scolaire rencontrent d'importants problèmes et il est souvent amené à s'absenter ; deuxièmement, il arrive qu'à cause de tels problèmes, les établissements scolaires sont fermés, durant une période indéterminée, jusqu'à la résolution

⁷- Idem

⁸-Idem

des problèmes ; et enfin, des enfants dont les parents règlent des problèmes en rapport avec leurs propriétés sont obligés d'arrêter leurs cours. Le plus important de ces problèmes touche la non prescription de la plupart de ces domaines d'établissements scolaires qui ne sont pas affectés au Ministère de l'Education Nationale. En conséquence, ils ne sont ni titrés ni bornés au nom du MEN.

En ce qui concerne le mode de vie des habitants à Madagascar ; il est effectivement dit que 20 % de la population Malagasy habitent en ville et 80% vivent à la campagne ; ces derniers vivent de l'agriculture : l'élevage et la culture.

Avant, Madagascar était une île verte car les habitants respectaient l'environnement et le « fihavanana ». Ils étaient, presque tous, à vocation agricole car l'agriculture était la base du développement du pays. Les gens cultivaient sur des surfaces de terrains dont ils étaient propriétaires alors qu'ils ne connaissent rien sur les statuts de possession de ces terres. Alors, ils utilisent leurs biens en faisant confiance à la communauté. D'après la loi 60-004 du 15 Février 1960, l'Etat Malgache donne le droit de propriété foncière aux individus qui ont des biens immobiliers. Il a été cependant exigé que tous les propriétaires inscrivent les terres leur appartenant au service des domaines afin d'obtenir l'immatriculation et le livre foncier. Selon Xavier BLANC : « *Il est forgé, dans la plupart de coutumes malgaches, une règle suivant laquelle l'appropriation d'une terre peut résulter du seul fait du défrichage de l'exploitation et de la mise en valeur.*⁹ ». Ce qui signifie que la propriété individuelle peut se produire après la mise en valeur d'une terre pendant une longue durée « manamaintimoalaly ». En d'autres termes, une personne qui a utilisé et qui a exploité la terre durant des dizaines d'années, soit un terrain agricole ou il y construit une maison, devient propriétaire de ce terrain car elle l'a mise en valeur.

En entendant l'inscription obligatoire de leur terre, nombreux utilisateurs de terrains ont pris la décision d'entreprendre les démarches administratives auprès des services des domaines. Or, durant ces démarches, ils ont affronté d'importants problèmes comme l'éloignement, l'insuffisance du bureau des domaines et de la topographie, la lenteur et le coût trop élevé du traitement des dossiers ; et parfois, les livres des archives sont déjà déchirés. Donc, ils ne jouissent pas de droits de propriété fonciers ; cela concerne surtout les paysans. Actuellement, les héritiers ignorent le statut de leurs terres et leurs droits. Ceci provoque des litiges fonciers entre des héritiers, des vendeurs et des acheteurs de terrains. Lucien RAHARISON (2006) affirme que « *..... jusqu'à un certain moment, les terres héritées ne sont pas considérées comme des biens économiques mais sacrées, et donc ne doivent pas être vendues.*¹⁰ »

⁹- BLANC-JOVAN Xavier : « *Les droits fonciers collectifs dans les coutumes malgaches* », in : Revue internationale de droit comparé, 1964, vol. 16, N° 2, p 343

¹⁰- RAHARISON Lucien, « *Les frontières de la question foncières* ». Dualité en héritages et vente de terre et dans l'accès à la terre : le cas de l'Imerina » (Haute terre centrale de Madagascar) in colloque international. Montpellier, 2006, publié 2008, p1.

Ces conflits concernant les terres engendrent l'insécurité sociale, la pauvreté et enfin, ils apportent des impacts négatives sur l'éducation.

1-2-MATERIEL ET METHODE

La méthodologie est soit un moyen soit un chemin à adopter ou à suivre pour démontrer et vérifier une hypothèse. Suivant la consultation des œuvres littéraires, nous allons donc adopter les méthodes de recherche d'action de Kurt Lewin qui est un auteur germano-américain fondateur de la psychologie sociale et des travaux de l'institut Taviskock (Rapport 1970, Baskerville et al., 1996, Lui, 1997) pour découvrir les problèmes rencontrés par des communautés Malgaches sur le foncier et au niveau du domaine scolaire.

En effet, « cette méthode de changement consiste à réduire les forces qui s'y opposent (les résistances) plutôt qu'à augmenter les forces favorables au changement. Cette hypothèse suppose que le changement est meilleur qualitativement lorsque les forces « contre » sont réduites. » Par cette méthode, nous pensons qu'il serait possible d'espérer un changement effectif quand les freins qui pourront l'empêcher seront inhibés voire éliminés.

Pour avoir des données fiables et exploitables, nous nous baserons sur ce que nous aurons constaté durant nos descentes sur terrain et de nos entretiens directs au niveau des personnels responsables des fonciers du village, des ruraux et des Chef des établissements scolaires, du personnel responsable des domaines scolaires de la Région Haute Matsiatra, et les chefs d'établissements du CISCO ainsi que le Chef de Service des Domaines de Fianarantsoa.

L'observation, suivie d'une enquête de terrain dans les champs d'investigation, est nécessaire pour étudier et vérifier les difficultés affrontées par la population cible.

Des données qualitatives et quantitatives seront collectées pour renforcer et prouver nos informations. Et l'analyse statistique descriptive univariée sera utilisée pour exposer les données obtenues suivie de l'indice « fréquence » qui nous montrera la situation de chaque récolte. En sus nous consulterons des revus de littérature concernant notre recherche pour bien renforcer des informations à l'évaluation et à l'exploitation des résultats récoltés.

II – LA VALEUR LEGALE DES STATUTS FONCIERS A MADAGASCAR

La terre prend une place très importante dans la vie des Malagasy car elle constitue une importante ressource naturelle pour leur survie. Pour pouvoir prouver qu'une propriété appartient à une personne ou à un groupe, il y a des conditions à suivre. Les formalités de propriété foncière étaient établies verbalement avec le consentement des populations. Nous allons connaître ces modalités avant et après l'arrivée de colons.

2-1-La propriété foncière avant et après la colonisation

Durant le régime royal, avant la colonisation de 1896, les peuples Malagasy avaient le droit d'user des terres même s'ils n'avaient pas d'autorisation. A l'arrivée des colons, vers 1885,

il fallait des contrats de concession entre les rois et les français. L'article 3 de la loi numéro 2005-01 du 17 Octobre 2005, fixant les principes régissant les statuts des terres, stipule que « *La concession portant sur une dépendance du domaine public, la concession est l'acte administratif par lequel l'administration en charge du domaine concède à une personne physique ou morale, publique ou privée, la jouissance d'un terrain déterminé et des immobilisations dans des conditions fixées dans l'acte et au cahier des charges, moyennant redevance, pour une durée déterminée.* ¹¹ ». Elle est en grande partie considérée comme un domaine (terrain) de l'Etat qui était en bonne qualité, en bonne place et fertile, que les étrangères peuvent l'exploiter pendant un temps déterminé, par exemple le domaine de production de Thé à Sahambavy, dans le district de Lalangina.

Durant la colonisation, les français ont dirigé Madagascar, et l'article 5 de la loi du 09 Mars 1896 stipulait que « *L'immatriculation des propriétés bâties et non bâties reste facultative* ». Cette immatriculation touchait l'acceptation d'inscription des terres usées qui devenaient des propriétés privées ; ensuite, vient la disposition effectuée par le service du domaine foncier qui est responsable de mesurer les parcelles et qui l'enregistre dans un livre foncier. Dans ce sens, tous les domaines privés étaient inscrits à leurs propriétaires sauf les concessions. Et l'idéologie portait sur « la présomption de domanialité » ; toutes les propriétés privées non inscrites au service des domaines étaient considérées comme propriétés de l'Etat. Alors les propriétaires ont tous obtenu « un livre foncier » délivré par le service des domaines.

En 1960, Madagascar a eu son indépendance. Le président Philibert Tsiranana a gouverné la République Malgache et le gouvernement Malgache a gardé la présomption de domanialité sous la loi foncière de 60-004 qu'il n'a pas reformée durant la deuxième République (1975 au 1991) ni la troisième République de 1991, et ceci, jusqu'à nos jours.

2-2-Les statuts de terre à Madagascar de 1960- 2005 et de 2005 à nos jours

Pendant les trois premières République successives, les statuts des terres n'ont pas encore été modifiés. Ils ont été présentés suivant les quatre normes déposées par l'Etat Malagasy.

2-2-1- Les Domaines Public de l'Etat (D. Pc. E)

Toutes les parties domaniales appartiennent à l'Etat et elles deviennent des biens communs qui pourraient être fréquentés par les peuples car l'Etat est la population et donc, la population signifie l'Etat. Les deux sont inséparables. Et dès que l'un d'eux présente une anomalie, il n'y a pas de sécurité dans le pays. Suivant l'ordonnance n° 60-099 du 21 Septembre 1960, « *Le domaine public comprend ceux de ces biens qui soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils ont reçus de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance où à la protection de tous et qui ne peuvent devenir, en demeurent ce qu'ils sont, propriété privée.* ¹² ».

¹¹- Journal Officiel n° 3007 du 02 Janvier 2006, page 4 à 15

¹²- J.O n° 122, du 29-9- 60, p 1909, modifier par ordonnance n° 62- 035 du 1Septembre 1962 (J.O. n° 244, du 28-9-62, p 1975

Après, la promulgation de la loi 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres et concernant les D.Pc.E, ils sont interdits d'être vendus ou entrepris par un autre individu car tous utilisent ces domaines.

2-2-2 Les Domaines Privés de l'Etat (D. Pv. E)

Selon l'article 17 de la même loi, le domaine privé de l'Etat est « *l'ensemble des biens immobiliers qui font partie du patrimoine soit de l'Etat, soit d'une collectivité décentralisée, soit de toute personne de droits publics, et dont celui-ci ou celle-ci peut disposer selon le droit sous réserve de dispositions légales spécifiques en vigueur* ». Les propriétés appartiennent à l'Etat mais ils peuvent les solder. Le gouvernement a doté les ministères de grandes surfaces de terrain pour construire des hôpitaux, des centres de santé de base, des établissements scolaires pour l'éducation. Par conséquent, les domaines deviennent privés parce qu'ils sont titrés et appartiennent aux Ministères, donc à la nation. L'article 19 stipule qu'un domaine peut être affecté ou non à des utilisateurs.

2-2-3 Les Propriétés Privées

Depuis que quelques personnes se sont approprié de parcelles de terres, ces parcelles n'appartiennent plus à l'Etat, en conséquence, elles sont qualifiées de « propriétés privées ».

2-2-3-1- Les Propriétés Privées Titré (P. P .T)

Ce sont des terrains personnels ou collectifs qui ont été employés durant quelques années. Les détenteurs ont usé de ces terrains par la construction, ou par la mise en valeur permanente ; ils peuvent même les transformer en rizières ou en terrains de cultures vivrières. Les propriétaires exploitent leurs parcelles pendant des années.

Suivant la loi 60-004, les possesseurs ont tous les droits de traiter leurs champs comme ils veulent, surtout quand ils ont déjà en leur possession les livres fonciers des parties qui sont déjà titrées pour qu'elles deviennent difficiles pour d'autres personnes de les attaquer en justice. L'article 21 de la loi 2005-019 du 17 Octobre 2005 dit que « *les terrains des personnes privées se répartissent en terrains objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier. Des terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée* ». L'accès à la titularisation précède l'immatriculation individuelle ou collective. Le terrain appartient à l'utilisateur après sa mise en valeur durant des années. L'Etat vend à un individu une parcelle de terrain, et l'acquéreur peut l'utiliser en y cultivant ou en l'utilisant autrement avec l'aide de l'inscription de biens au niveau du service des Domaines, par le biais de la libération du titre et du livre foncier. Le propriétaire a ainsi le droit légitime de sa propriété foncière. Personne ne peut pas l'attaquer en justice, à propos de sa propriété qui fait partie de ses biens.

2-2-3-2- Les propriétés privées non titrées

Ces terrains sont des propriétés individuelles s'ils appartiennent à un particulier, mais ils sont collectifs quand ils appartiennent à un groupe ; sachant que l'exercice et la valorisation de la terre sont valables pendant une période assez durable. La possession de la terre est

reconnue par un acte foncier, délivré et signé par les autorités locales responsables et rattachées au service foncier. En outre, la réalisation de l'immatriculation des propriétés non titrées se fait après la reconnaissance sur terrain des biens immobiliers devant des publics et des autorités locaux ; une reconnaissance qui sera suivie d'un procès-verbal fait par un responsable foncier rattaché à la commune. L'article 37 des statuts des terres renforce que « *La propriété foncière non titrée, constatée par un acte domanial, permet à son détenteur d'exercer tous les actes juridiques portant sur les droits réels et leurs démembrements reconnus par les lois en vigueur, notamment la succession à titre ou gratuite, la transmission successorale, le bail, l'emphytéose ou la construction d'hypothèque.* »

2-2-4- Les Domaines Sacrés Spécifiques (D. S. S)

L'article 38 indique que « *dans la mise en œuvre des dispositions de la présente loi, il doit être compte des aires qui ne sont exclues parce que soumises à une disposition juridique particulière* ». Les domaines sacrés spécifiques sont de grandes aires sacrées que des communes ou des membres de groupes avaient. Ces lieux sont habituellement des lieux tabous, des réserves naturelles comme le Parc national de Ranomafana ou des pâturages ; de tels domaines sont interdits, sans autorisation.

2- 2-5 Les difficultés de l'exécution de la loi 60-004

Les publics ont rencontré des problèmes en appliquant cette loi, à cause de l'insuffisance des services de domaine et de topographie implantés dans le chef-lieu de la province. En conséquence, tous les détenteurs de terre qui veulent entreprendre les démarches administratives pour régulariser la situation de leurs biens fonciers doivent aller au chef-lieu de la province ou de la Région. Les dossiers fonciers comme les livres mères qui se trouvent au niveau du service des domaines sont soit vieux soit déchirés. Ainsi, les frais de préparation de dossiers dès la reconnaissance au bornage sont élevés. Les propriétaires n'ont pas la possibilité de s'acquitter du montant. Par ailleurs, ils ignorent la situation des terrains qu'ils utilisent.

III-DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Nous avons choisi de parler des titres fonciers des établissements scolaires car nombreux d'entre ces derniers ne sont pas titrés.

3-1-Monographie du district Lalangina

Se trouvant dans le plateau de Madagascar, la Région Haute Matsiatra de l'ex province de Fianarantsoa compte trois districts qui sont Isandra, Vohibato et Lalangina. Ce dernier compte, à son tour, 3 communes dont Alakamisy Ambohima, Ambalakely et lalananindro.

Quant à la Direction Régionale de l'Education Nationale, elle se situe également dans la Région Haute Matsiatra. La DREN travaille en étroite collaboration avec ses sept CISCO parmi lesquelles se trouve la CISCO de Lalangina.

Face aux problèmes fonciers, le gouvernement Malgache a envoyé une première lettre politique foncière qui a été élaborée et mise en place le 08 Février 2005. Elle a été validée par le gouvernement le 03 Mai 2005. Selon la définition « *la lettre à politique foncière est une étape préalable de la réforme foncière. Cette déclaration précise les orientations du gouvernement en matière domaniale et foncière. Produite d'une large concentration et offrant une vision d'ensemble pour l'amélioration de la gestion des droits sur le sol, elle fonde une politique foncière, cadre stratégique veillant à la cohérence des interventions publiques. Ces actions portant sur des programme de sécurisation foncière en milieu rural et urbain sur la préparation de nouveaux textes adaptés aux textes économiques, institutionnels et technologiques actuels et sur un plan national de formation aux métiers du foncier* » ¹³(FIANTSO, 2005)

C'est un Programme National Foncier qui était organisé par l'Etat en favorisant l'information sur les statuts de terre et l'accès de la propriété foncière aux propriétaires par don, par achat, par héritage ou par d'autre. Les femmes qui étaient toujours victimes au partage traditionnel des héritages sont nombreuses dans la zone rurale. Grâce au Programme National Foncier, les femmes Malagasy et les hommes ont même droit sur les droits fonciers en cas d'héritage ou en cas de divorce. La décentralisation de propriété foncière de 2005 était reformulée en 2015. (USAID, 2020)¹⁴. La seconde lettre de 2015 renforce le perfectionnement de l'administration foncière dans les zones urbaines et surtout rurales qui n'est pas bien protégée par les propriétaires à cause de l'insuffisance de connaissances concernant la terre et leur droit de propriété foncière dont ils peuvent jouir. Son objectif principal est donc *de répondre à la demande massive en sécurisation foncière, dans de brefs délais et à des coûts ajustés aux contextes économiques, par la formalisation des droits fonciers non écrits et par la sauvegarde et la régularisation des droits fonciers écrits.*¹⁵

Pour faciliter la réalisation de LPF et pour atteindre son but, l'Etat Malgache a installé le BIF (Birafofotony Fananantany) qui est un bureau local foncier au niveau de différentes communes. Madagascar compte 510 BIF et délivre 250.000 certificats fonciers dans le pays.

3-2-La position foncière dans le district de Lalangina

En juillet 2011, le bureau de BIF a été implanté dans la commune d'Alakamisy Ambohimaha du district de Lalangina. La plupart des terres n'y sont pas titrés aux propriétaires d'origine même s'ils les ont mises en valeur durant une longue durée.

¹³ - FIANTSO Madagascar « *Ireo lalanamikasika ny fanan-tany* » ; version 02 Avril 2005, p6.

¹⁴ USAID « *Madagascar- Profil du régime foncier et des droit de propriété* » from the american pegale. Mars 2020. 24 pages

¹⁵idem

Et ces détenteurs ont été reconnus comme héritiers sans titre par audit, par vente ou par testament. Il leur a fallu donc entamer les procédures pour régulariser leur situation foncière. Et pour avoir un acte foncier, les détenteurs du sol ont déposé leurs demandes au BIF de leur commune et s'acquittent des frais de demande dont le montant est calculé par 50.000 ariary (10€) pour les parcelles entre 0 et 50 ares ; 80.000 ariary (16€) si la superficie du sol se trouve entre 26 à 50 ares, 100 000 ariary (20€) de 51 à 75 ares et 130.000 ariary (27€) de 76 ares à un hectare. Le coût varie encore selon la commune. Après 3 jours de traitement de dossiers, le BIF affiche une liste des demandeurs au niveau du Fokontany pour la transparence. Les gens de Fokontany ont le droit d'émettre une opposition au cas où la terre avait un litige. En l'absence de celle-là, la reconnaissance sur le terrain de demandeur est effectuée. Enfin, 15 jours après, l'acte foncier est délivré.

La figure ci-dessous nous montre la production de certificat du bureau local foncier durant 5 années successives dans la commune Alakamisy Ambohimaha.

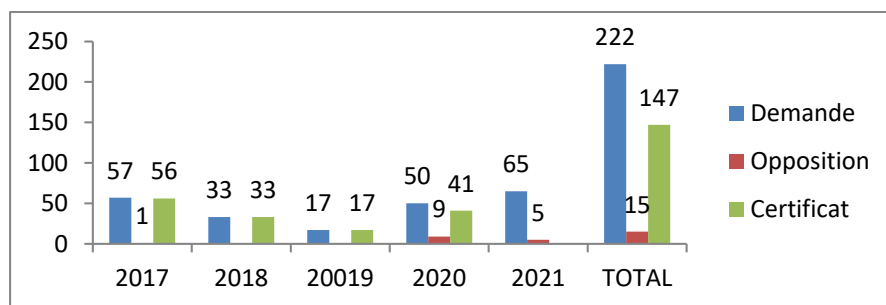


Figure 1 : Evolution des demandes reçues et les certificats délivrés par le BIF

Cette première figure montre que la valeur du certificat foncier qui défend leurs propriétés est déjà reconnue par les paysans. La première année de l'opposition portait sur la limite de la partie qui s'est résolue au niveau communal.

Cette figure nous montre les échantillons récoltés dans les trois communes du district de Lalangina. En 2017, le bureau foncier communal a reçu 57 demandes de certificat foncier au niveau de la société et une personne a déposé une opposition pour empêcher une demande ; alors que 56 détenteurs ont réussi à obtenir leurs droits fonciers. Le nombre des demandeurs a diminué en 2018 et 2019. Pour les deux dernières années, le nombre des opposants a augmenté car ils étaient 9 en 2020 et 5 en 2021. En revanche, une augmentation du nombre des demandeurs en 2020 et en 2021 a remarqué, en effet, ils étaient 50 en 2020 et 65 en 2021.

Pour la commune d'Ambalakely, dont sa superficie est de 54 Km², compte 11 Fokontany et elle longe la Route Nationale numéro 7. Le BIF y a été installé en 2010 avec la collaboration de l'ONG Fiantso Madagascar.

Tableau n°1 : Production des certificats fonciers dans la commune d'Ambalakeky

Année	Demande	Opposition			Annulée	Certifié
		Par limite	Héritage non titrée	Héritage vendu		
2011- 2021	620	3	5	4	40	530

Source : Auteur, 2021

Ce tableau nous montre que de 2011 à 2021, 620 demandes de certificats fonciers ont été déposées au Bureau, 12 demandeurs avaient des difficultés car 3 ont été opposées par limites ; 5 sont des héritiers dont les propriétés n'étaient pas titrées mais utilisées par d'autres personnes ; 4 héritiers avaient des terrains titrés mais acquis illégalement. En conséquence, 40 demandes ont été annulées puisque leurs terrains avaient été titrés par le domaine. Donc, 530 certificats ont été délivrés durant ces périodes. Le prix de dépôt de demande varie de 12.000 ariary (2,5€) à 30.000 ariary (6,25€). Ensuite, les demandeurs payaient 5000 ariary (1,05€) pour les parcelles de 0-50ares ; 10.000ariary de 50 à 100 ares et 20.000ariary (4,1€) de 101 ares (à un hectare).

Pour bien mener notre enquête et pour avoir des données fiables, nous avons choisi d'entreprendre de discussion avec 20 personnes qui habitent dans la commune. 16 d'entre elles ont des problèmes fonciers avec la gare ferroviaire car elles habitent près de la route RN 7 et la voie ferrée. Elles n'ont pas pu bénéficier du certificat foncier. 4 de ces 16 individus n'utilisaient pas leurs héritages, ils travaillaient chez des voisins en se faisant payer par jour en «sarakatsaha ».

En outre, la commune lalananindro qui se situe à 6 Km au nord de la ville de Fianarantsoa, longeant la RN 7 et ayant une superficie de 24 Km², a eu le BIF en Décembre 2010, avec la collaboration de Fiantso Madagascar. 350 certificats ont été délivrés sur 600 demandes enregistrés jusqu'en 2016.

Par ailleurs, le coût de dépôt de la demande était estimé à 10 000 ariary (2,08€) ; et quand le certificat était fini, le propriétaire payait 20.000 ariary (4,1€) par 25 ares. La totalité du Fokotany d'Antsihobe mesure plus de 40 hectares et les paysans qui l'utilisaient, ils ne pouvaient pas demander de certificat foncier car celle-ci est déjà titrée « la petite Sologne ». Les paysans l'utilisaient uniquement pendant de longues durées. Ils n'auront donc pas la possibilité pour résoudre leurs problèmes qu'en allant devant un tribunal. Pour tout régulariser, il faudrait effectivement y entreprendre et y suivre des procédures.

La figure 2 nous informe les quantités des certificats fonciers délibérées par les BIF pour les trois communes du district de Lalangina durant 2011 - en 2021.

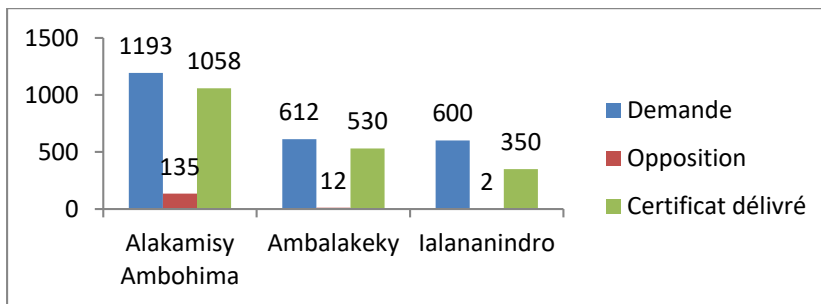


Figure 2 : Les nombres de terrains titrés au niveau des 3 communes

Pour la commune d'Alakamisy Ambohimaha, 1193 utilisateurs du terrain ont sollicité leur droit de propriété foncière. 1058 d'entre eux ont réussi à avoir leur autorisation légitime alors que 135 demandes ont été opposées. Concernant Ambalakeky, le responsable du BIF a reçu 612 demandes et seuls 12 dossiers ont échoués. Le bureau local foncier a pu délivrer 530 certificats fonciers.

Pour la commune d'Ialananindro, 600 détenteurs ont déposé des demandes ; 2 ont été bloquées et 350 ont été acceptées par le bureau responsable foncier.

Le tableau suivant indique les surfaces des terrains titrés par rapport à la surface totale de tous les terrains de la commune ; des terrains pour lesquels des certificats fonciers ont été délivrés par le responsable du BIF.

Tableau n°2 : Terrains titrés ayant des certificats

	Alakamisy Ambohimaha	Ambalakeky
Superficie	148 Km 2	54 Km 2
Certifié et titré	473 Ha	170Ha 42 a 52Ca

Source : Résultat d'enquête

473 Ha sur 148 km² sont titrés et certifiés pour Alakamisy Ambohimaha. Pour Ambalakeky, 170Ha 42 a 52Ca sur 54km² sont certifiés et titrés. Celle-ci nous annonce une faible surface des terrains titrés. En effet, le problème foncier est l'un des sources de l'insécurité sociale, même les domaines scolaires sont touchés par ces complications.

3-3-Place des domaines scolaires de la Direction Régionale de l'Éducation Nationale

La raison de cet article porte surtout sur le terrain que l'Éducation Nationale utilise pour construire des établissements scolaires. En effet, nombreuses personnes ont cédé une partie de leurs terrains dans le but de promouvoir l'éducation.

Ce graphique présente la situation du terrain scolaire de l'éducation Primaire publique de la Région Haute Matsiatra.

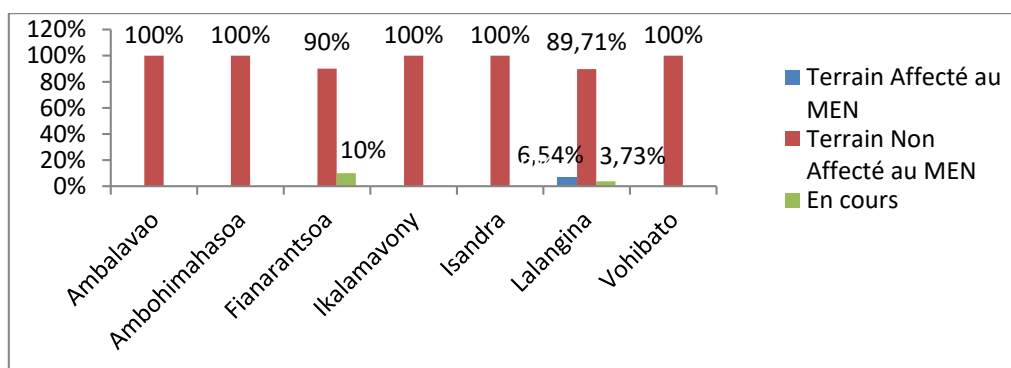


Figure 3 : Les domaines scolaires publics du primaire de la Région Haut Matsiatra

Dans ce résultat, la majoritaire des domaines scolaires publics sont des dons venants des parents d'élèves de bonne volontés. La figure 3 nous démontre que la plupart des fonciers scolaires publics des écoles primaires de la Région Haute Matsiatra ne sont pas titrés au niveau du Ministère. Aucun terrain n'est titré au nom des CISCO d'Ambalavao, d'Ambohimahaso, d'Ikalamavony, d'Isandra et de Vohibato. De plus, 90% de terrain de la CISCO de Fianarantsoa ne sont pas titrés et 89,71% n'y sont pas pour Lalangina. Actuellement ou lors des enquêtes, deux CISCO participent à l'action de l'affectation de bien foncier, 10% pour Fianarantsoa, 3,73% pour Lalangina. Au total, la CISCO de Lalangina a pu affecter au MEN 6,54% de ces terrains scolaires.

3-3-1- Situation du domaine scolaire du Collège d'Enseignement Générale de la Région Haute Matsiatra

Concernant plus particulièrement des collèges de la région Haute Matsiatra, nombreux domaines scolaires ne sont ni certifiés ni titrés.

La figure ci-dessous nous montre la situation du domaine scolaire des CEG de la Région Haute Matsiatra

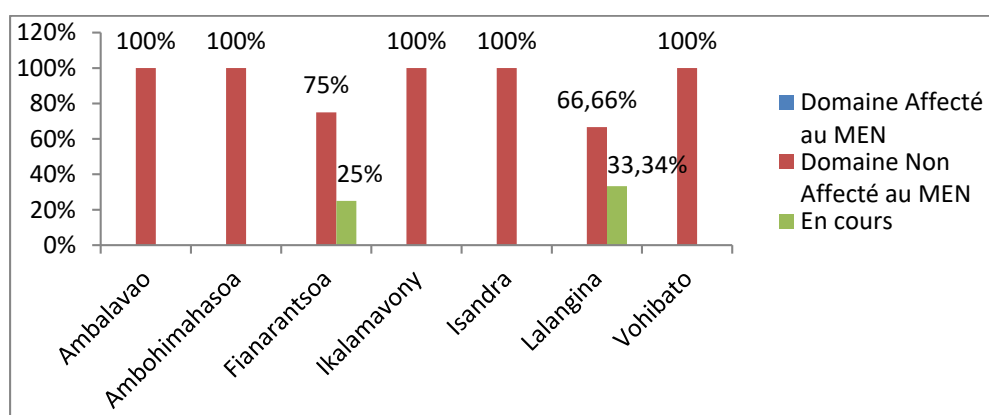


Figure 4 : Les domaines scolaires des collèges

Dans la DREN Haute Matsiatra, 100% des terrains des CEG des CISCO d'Ambalavao, d'Ambohimahaso, d'Ikalamavony, d'Isandra et de Vohibato n'ont pas été mutés au nom du Ministère. Fianarantsoa en a 75% et Lalangina en a 66,66%. Rien n'a été titré au nom de

l'utilisateur. Deux CISCO ont cependant pris leurs responsabilités et ont décidé d'entreprendre les actions pour le changement de titre. Fianarantsoa en possédait donc 25% contre 33,34% pour Lalangina. Aucune demande d'affectation n'est enregistrée pour Ambalavao, Ambohimahasoa, Ikalamavony, Isandra et pour Vohibato.

3-3-2- Représentation graphique de la situation du domaine scolaire des Lycées de la Région Haute Matsiatra

Nous allons voir plus particulièrement le nombre de lycées de chaque district ou chaque commune, et combien d'entre ces lycées ont leurs domaines scolaires titrés et affectés au Ministère de l'Éducation Nationale.

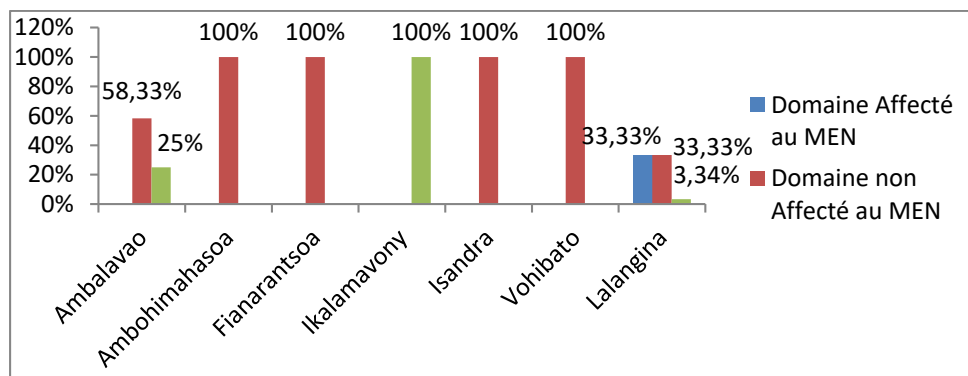


Figure 5 : Les domaines scolaires des Lycées

Aucun des domaines scolaires de Lycée des quatre CISCO de la DREN Haute Matsiatra à savoir les CISCO d'Ambohimahasoa, de Fianarantsoa, d'Isandra et de Vohibato n'est porté à la connaissance du Ministère de l'éducation. Or, concernant plus particulièrement la CISCO de Lalangina, le MEN, connaissant l'existence des domaines scolaires du lycée, jouit son droit de propriété foncier ; 33,33% de domaine scolaire sont effectivement titrés à son nom et 33,33% ne sont pas muté ainsi que 3,34% sont en cours au niveau du service de domaine. Et 25% des terrains de la CISCO d'Ambalavao sont titrés alors que ceux de la CISCO d'Ikalamavony sont tous titrés. Cela signifie que les taux des terrains de l'établissement scolaire non transférés au nom du MEN sont élevés. De telle situation favorise l'attaque foncière perpétrée par d'autres personnes qui se disent être propriétaires de ces biens fonciers. Quelques CISCO ont commencé à prendre leurs responsabilités de muter les biens fonciers au nom du Ministère. Mais il n'y a pas de budget à consacrer aux réglementations de ces faits car les prix sont élevés, et le Chef responsable hiérarchique de l'éducation doit engager les dépenses.

3-4-Présentation de l'emplacement du domaine scolaire de la CISCO Lalangina

La CISCO compte 107 EPP, 15 collèges et 03 lycées. Les terrains sur lesquels ces établissements scolaires ont été construits sont tous des donations et la majorité ne sont pas clôturés.

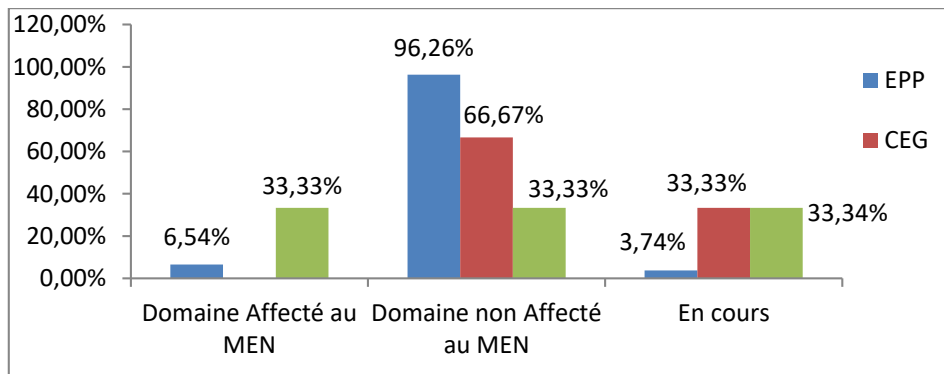


Figure 8 : Les domaines scolaires par niveau dans la CISCO de Lalangina

La figure 8 montre le nombre d'établissements scolaires par niveau dans la CISCO et nous constatons qu'ils sont tous déjà affectés au nom du MEN. Le taux de terrain scolaire du primaire non affecté au nom du MEN est de 96,6% par rapport au terrain des collèges qui est de 66,67% et celui du lycée qui est de 33,33%. En revanche, le taux des domaines titrés au nom du Ministère est très bas. Il indique effectivement 6,54% de l'EPP et 0% pour le collège ainsi que 33,33% pour le lycée. Les grands parcelles et surfaces des domaines scolaires publics n'ont pas été changées au nom du Ministère de l'Education. Même si les donations ont déjà été effectuées depuis des années, les titres restent au nom des donateurs et les surfaces ne sont pas délimitées.

3-4-1-Figure de la situation des établissements scolaires publics de la CISCO Lalangina

Nous présentons les états des terrains scolaires publics de la Circonscription scolaire de Lalangina.

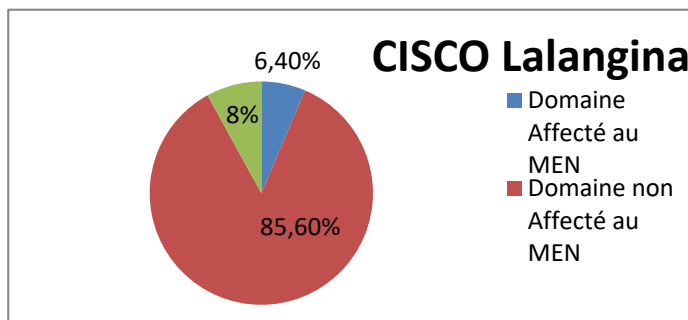


Figure 9 : Les domaines scolaires de la CISCO Lalangina

Le diagramme montre que 85,60% des domaines scolaires ne sont pas encore affectés au MEN. Seulement, le 6,40% sont déjà affectés au MEN, alors 8% sont en cours d'affectation.

IV-DISCUSSION

Selon l'analyse que nous avons menée dans les trois communes du district Lalangina, il a été constaté que les paysans jouissent de leurs droits de propriétés foncières par le biais du BIF à l'affranchissement des cartes foncières même si leurs propriétés représentent des litiges avec d'autres personnes. Les problèmes n'ont pas été résolus par la commune d'origine et il a fallu transférer les dossiers au tribunal. Cela a créé des grandes difficultés pour les générations

successives. Ensuite, les domaines scolaires du DREN ont également subi des difficultés foncières et nous avons pris l'initiative d'étudier le cas de la CISCO Lalangina.

Durant la collecte des données, nous avons eu de contrainte temps, et de problèmes d'éloignement par rapport à notre champ d'investigation. Certaines populations cibles de la société et de l'éducation ont effectivement été inquiètes au point de refuser de fournir des informations. Malgré ces contraintes, les données obtenues sont fiables. Concernant la commune d'Alakamisy Ambohimaha, le BIF, depuis l'année de son implantation, n'a traité que 1058 certificats fonciers. Les héritiers n'ont ni de dossiers originaux concernant les terrains ni de livres fonciers contenant l'immatriculation, le cadastre, ou l'acte de notoriété pour les héritiers, ni testament pour justifier l'appropriation de la terre.

De 2018 à 2021, à cause d'inexistence de matériels informatiques, le BIF d'Ambalakely n'a délivré aucun certificat foncier. Et dans la commune d'Ialananindro, le responsable qui devrait délivrer les certificats fonciers s'est heurté à de sérieux problèmes car les matériels informatiques et l'électricité y faisaient défaut.

Les paysans avaient compris qu'ils avaient de l'avantage même s'ils savaient aussi que, dans le cas où leur terre serait sujette à des conflits, le traitement des dossiers au tribunal durerait plus longtemps que prévu.

Au niveau mondial, 80% des problèmes traités par le tribunal concernent les conflits fonciers des pays d'Afrique. L'insécurité foncière provient souvent par les partages inégaux des héritages et l'existence des polygamies à Muriza et cela provoque la difficulté à la détermination des parcelles entre les fils des mères différentes ainsi que le prix des terres qui favorise la vente secrète des domaines indivis.¹⁶ (Mathis Van Leeuwen, 2005). Dans la République Démocratique du Congo, le conflit foncier fait partie des conflits les plus fréquents. Il est lié à l'accès à la terre par vente illégale, la délimitation des parcelles, l'occupation illégale et la répartition inégale de la terre. Le problème foncier provoque d'autres conflits : la guerre, la discrimination entre les ethnies qui a apparu dans la société et à l'école, le déplacement des groupes de personnes qui abandonnent leurs domaines. Les parties contre deviennent agresseurs et violents. Les difficultés foncières engendrent la pauvreté. Le taux d'analphabétisme augmente vers 80% à Dogo car des élèves ont abandonné leurs écoles. Et par-dessus tout, le manque d'éducation favorise les conflits, et ce fait nous permet de conclure que l'éducation est nécessaire car c'est un facteur incontournable pour la paix. L'école est le seul moyen plus fréquent de transmettre la capacité de la paix¹⁷. (UNICEF, 2012). Au Burkina Faso, les problèmes fonciers existent entre les agriculteurs et les éleveurs exprimés par la

¹⁶ Mathis Van Leeuwen et Linda Haartsen « *Les conflits liés à la terre et les mécanismes locaux de résolution des conflits au Burundi* ». Une recherche pour le compte de CED-CARITAS Burundi. Version préliminaire résumé en Français. Bujumbura, Aout 2005, 21 pages

¹⁷ - UICEF RDC « *Education et conflits* » Etude menée par Search For Common Ground dans province de la RDC. Septembre 2012. 70 pages

violation des limites de champs. Ces problèmes produisent la destruction des animaux et des champs des habitants qui, à son tour, entraîne des pertes des produits agricoles et de la vie de la population. D'après la coutume de ce pays, les femmes et les filles subissent des ennuis fonciers car elles sont exclues par le partage des héritiers fonciers. Elles n'ont pas leurs propres terres. Une contradiction entre le droit de propriété foncière coutumière et moderne existe. Alors, il y a une sensibilisation du texte relatif au foncier rural¹⁸. (KELGUINGALE ILLY, 2018). En outre, Marie et France Lange nous informent dans l'« Espace scolaire en Afrique Francophone » que l'absence des cadastres ou des règles foncières bien posées détermine les problèmes de délimitation de l'environnement scolaire. Les domaines scolaires sont illégaux, de même que la construction de l'école. Les gens du village ne connaissent pas le sens de l'éducation et l'existence de l'école car la majorité est analphabète. La différence entre une personne éduquée ou non se fait sentir. Cette situation trouble l'éducation et l'enseignement et favorise l'insécurité des élèves. Donc, l'école est une source de conflits et de l'opposition¹⁹. (Marie et France Lange, 2007).

A Madagascar, des terres ont été immatriculées et ont été titrées au nom des propriétaires d'origine durant la colonisation (1896-1960). Les descendants successifs utilisent leurs héritages sans opposition. Les terres n'ont pas été mutées au nom des héritiers. Le droit de propriétaire de terre et l'immatriculation de leurs biens fonciers ne sont pas destinés aux personnes scolarisées ou non, ni pour des sexes différents. Or, les gens ne connaissent pas les statuts de leurs domaines. D'autres individus accaparent leurs propriétés foncières comme le cas de la commune Soamahamania d'Antananarivo. Les problèmes fonciers ont apparus en 2016. En 2022, le journal « Lakroa Madagascar » nous informe « *Le problème foncier est la base d'embrouillement* ». Selon ce journal, les problèmes sont tendus entre la population et la société chinoise « JIUXING MINES SARL qui accapare la terre de la population de ce village²⁰. En sus, 80% de la population Malagasy vivent de l'agriculture, les surfaces des terres cultivées sont petites ainsi des héritages ont été partagés à toutes les générations successives. Le rendement agricole d'une famille est très bas. Les mutations sont difficiles. De telle situation entraîne la pauvreté car certains héritiers vendent leurs parts de parcelles non mutées, et d'autres personnes achètent des parties de terre hors de leurs héritages ; et c'est ainsi que des conflits fonciers se produisent. Les acheteurs ne jouissent pas de leurs droits de propriété foncière.

¹⁸ - KELGUINGALE ILLY « *Rapport sur les conflits fonciers en milieu rural au Burkina Faso* » Justice de droit public consultant Mars 2018, 21 pages

¹⁹ - Marie et France Lange « *Ethnologie Française* », Presses Universitaires de France.2007/4, vol 37.pages 639 à 645. <https://www.crain.info/revu-ethnologie-France-2007-4-page-639>

²⁰ https://www.lakroa.mg/item-885_articles_societe_18-le-problame-foncier-est-la-principale-base-daembrouillement.html

Des conséquences négatives de telles acquisitions de propriétés impactent sur la situation des descendants successives, sur leurs sécurités et surtout sur leur éducation.

En effet, nombreuses raisons en rapport avec les conflits de terrains ou les domaines d'établissements scolaires entraînent la fermeture d'une école ou l'abandon d'école d'un enfant :

- Des héritiers, mécontents de la donation, intimement le directeur au tribunal et ce dernier est obligé de fermer l'école s'il est seul au poste,
- Des héritiers, mécontents de la donation ou de la décision d'un tribunal, détruisent ou brûlent l'école,
- En cas de conflits très importants, le tribunal ordonne la fermeture de l'école en attendant que tout soit réglé,
- Les enfants dont les parents ont des problèmes de conflits de terrains, avec les dépenses continuelles concernant ces terrains, sont obligés d'abandonner l'école.

En cas de conflits de terrains, il y aura toujours deux parties protagonistes. Et voulant devancer son adversaire, une des deux parties peut demander à des bandits, des « dahalo » de voler les zébus de la partie adverse, de détruire leurs richesses, leurs cultures, voire détruire ou brûler leurs maisons. Une partie usera de la force sur l'autre afin de récupérer la terre ou la pousser à restituer la terre ; cela pourrait se terminer par un meurtre.

Les familles des deux parties deviennent rivales et leurs rivalités se transmettront de générations en générations, voire à d'autres personnes qui ont des liens avec eux. D'après le rapport de la banque mondiale « *30% seulement des habitants dans le monde détiennent un titre de propriété foncière officiel.*²¹ » Selon Ede-Ijjasz-Vasquez « *Pour bâtir des sociétés durables, il faut résoudre les problèmes fonciers : les pays, les régions, les villes et les villages ont besoin de droit de propriété bien établis, de frontières claires et de services foncières accessibles pour pouvoir croître économiquement.*²² » Plus de la moitié des détenteurs de terre dans le monde n'ont pas jouis leurs droits de propriétés. Celle-ci provoque des guerres qui troublent le pays.

Au niveau de l'éducation dans la Région Haute Matsiatra, il a été constaté qu'avant, la majorité des parents aimaient l'éducation. Ils confiaient leurs enfants aux éducateurs et aux enseignants. Selon eux, ces personnes ont des connaissances, ils peuvent transférer aux élèves des savoirs. L'éducation s'effectuait à l'école. *Par définition, l'école est un lieu sacré consacré à l'apprentissage au savoir-faire et savoir être et savoir vivre. C'est là où l'enfant*

²¹ <https://www.banquemondiale.org>

²²idem

s'instruit, se socialise et développe ces talents. À l'école, l'élève vit en groupe avec ses collègues, ils se communiquent et s'échangent des idées entre eux »²³.

Ce qui nous oblige à comprendre que dans ce lieu, les enfants puisent des connaissances. Ils préparent leurs avenir pour avoir une vie meilleure. Alors leurs parents donnent aux responsables scolaires des terrains sur lesquels des établissements seront construits dans le but de développer et valoriser l'éducation. Certaines donations sont marquées par une acte et d'autres se font par le consentement mutuel entre donateur et récepteur. Malgré le nombre considérable de terrains donnés aux responsables de l'éducation afin de construire des domaines scolaires pour le niveau primaire, le collège et le lycée, aucun de ces terrains n'est affecté au Ministère de l'éducation si bien qu'aucun responsable, ni le ministère n'a en sa possession de certificats fonciers

Actuellement, la DREN Haute Matsiatra affronte des problèmes fonciers. En effet la plupart des terrains scolaires sont utilisées par d'autres personnes. De telles situations entraînent des conflits entre les personnels responsables locaux qui font tout pour garder les biens fonciers de l'éducation et le nouvel utilisateur. Des menaces sont lancées à leur encontre. Aucun budget financier de la DREN n'est cependant destiné aux dépenses de mutation qui devrait commencer par la reconnaissance du terrain jusqu'au bornage et à la délivrance du livre foncier. Toutes ces démarches doivent être effectuées au service du domaine foncier. Même si les parents d'élèves voulaient s'engager dans la lutte pour préserver les terrains de l'école de leurs enfants, ils ne peuvent pas car ils s'acquittent déjà du paiement des salaires des enseignants FRAM non subventionnés.

Pourtant, les enfants malagasy subissent la malnutrition. Les apprenants ne se concentrent pas sur l'apprentissage à l'école. Selon le rapport de la banque mondiale. « *A Madagascar, 79% des enfants âgés de 6 à 23 mois ne consomment pas une alimentation minimale acceptable*²⁴ ». La croissance des enfants mal-nourris en primaire et au préscolaire est plus élevée dans la partie sud du pays. Le Président de la République Malgache, Andry Rajoelina, a lancé le programme de cantine scolaire le 06 Octobre 2021 ; cinq cent vingt-six mille établissements seront bénéficiés. L'Etat engage 18 milliard d'ariary pour la faire fonctionner²⁵. Au niveau mondial « *plus de la moitié des enfants de moins de cinq ans touchés*

²³- PELPEL Patrice « *Se former pour enseigner* » Edition Dunod, Paris 2002, page 199.

²⁴ - <https://www.banquemonde.org>

²⁵- <https://lexpress.mg>

par l'émaciation, soit près de 23 millions d'enfant se situent dans la rance d'âge de 0 à 2 ans²⁶. »

Pour atteindre l'objectif 4 de l'ODD qui mise sur l'amélioration de la qualité de l'éducation, le Ministère de l'éducation Nationale malgache a lancé la cantine scolaire pour les élèves de l'établissement. Avant, dans la CISCO Lalangina, 14 établissements scolaires dont 09 EPP et 05 Collèges ont bénéficié des cantines scolaires qui ont été financées, grâce à la collaboration des parents d'élèves, à l'aide d'une caisse compétitive locale. Malheureusement, quelques-unes de ces activités se sont arrêtées à cause de défaillance de matériels ainsi que du manque ou de l'absence de bornes fontaines.

Pour valoriser l'être humain, l'Etat Malgache s'est lancé dans l'octroi gratuit de copies de masse, « **Fanaovana kopia faobe** » comme ils le disent, pour toutes les personnes qui n'en ont pas encore. Dans le district de Lalangina, cet évènement s'est effectué en Novembre 2021. Malheureusement, jusqu'à ce jour, l'Etat ne s'est lancé dans l'octroi gratuit d'acte foncier comme il avait fait avec les copies. Or, cela pourrait apporter une aide considérable à nombreux propriétaires de terres qui subissent des difficultés concernant celle-ci, sous prétexte qu'ils en ignoraient la situation et qu'ils ne peuvent pas jouir de leur droit de propriétaires fonciers. En d'autres termes, les problèmes fonciers deviennent une violence morale et psychologique qui portent atteinte à l'humanité.

Alors, il semble important de sensibiliser la population et les personnels administratifs de l'éducation afin qu'ils prennent connaissance des statuts des terres, qu'ils protègent leurs propriétés foncières et enfin qu'ils bénéficient gratuitement de leurs droits de propriété foncière qui s'effectue au niveau de la commune et surtout au service des domaines.

La bonne gouvernance des ressources naturelles est le meilleur moyen pour atteindre le développement durable et la gestion des terrains scolaires. Il est donc nécessaire que les vrais possesseurs jouissent de leurs droits de propriété foncière. Et pour le bon déroulement de l'éducation, il est primordial de procéder à la récupération des parties de terrains scolaires occupés par d'autres personnes car le jardin scolaire fait partie des programmes scolaires de l'école primaire. En effet, la discipline « SAHANASA », c'est une discipline dans laquelle les enfants pratiquent des travaux manuels et le jardinage ; elle ne peut s'exercer que dans des grandes surfaces de terrains scolaires.

Par ailleurs, pour mieux lutter contre la faim, les cantines scolaires pourraient continuer d'exister et de fonctionner, l'établissement scolaire pourrait même construire des puits d'eau, un élément nécessaire au niveau de chaque établissement scolaire. Selon l'objectif 3 des ODD, au

²⁶ - idem

niveau mondial, 795 millions de personnes souffrent aujourd'hui de la faim et dans les pays en développement, 12,9% de la population souffrent de la malnutrition. Le développement durable est souvent mentionné quand il fait penser à « *un monde de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.*²⁷ »

En conséquence, aucun développement durable n'existera si les établissements dépendent de financement de l'Etat pour faire fonctionner les cantines scolaires. Chaque établissement devrait faire en sorte que les cantines ne cessent de fonctionner. Les apprenants successifs de l'établissement pourront continuer à bénéficier de ces ressources naturelles produites par le domaine scolaire.

Pour pouvoir titrer les domaines scolaires et pour en faciliter l'acquisition de certificats fonciers, une rencontre entre le Ministre de l'Education et le Ministre des Domaines est nécessaire. Ainsi, le transfert des biens fonciers scolaires au nom du Ministère de l'Education Nationale en serait facilité. Dans le but de résoudre la situation des domaines scolaires publics, le Chef de service du domaine de Fianarantsoa a suggéré qu'« au nom du MEN, le Ministre de l'Education Nationale pourra rédiger une demande qu'il adressera au Ministre du Domaine foncier. Et elle donnera la procuration au Directeur Régional de l'Education Nationale pour pouvoir continuer et suivre la procédure de l'affectation des biens au nom du Ministère».

Notre recherche est d'une importance capitale car elle porte sur la sensibilisation de la population concernant le statut de leurs terres et la valorisation du certificat foncier pour tous les détenteurs. Cette entreprise pourrait nous permettre d'atténuer les violences foncières qui ont des impacts négatifs sur l'éducation. Ainsi, les enfants qui sont les premières victimes de telle violence pourront étudier tranquillement. En cas d'insécurité sociale, ils ont du mal à se concentrer sur leur scolarité. En outre, les enfants qui vivent dans la violence engendrent la violence et ils se comportent également violemment à l'école, ils favorisent l'incivisme et l'incivilité. En même temps, l'attention des autres apprenants ne se focalise au cours. Il leur devient difficile d'apprendre leur leçon. En conséquence, les résultats scolaires vont obligatoirement diminuer et des élèves quitteront l'école.

CONCLUSION

Cet article s'intitule « les manifestations de la violence foncière à Madagascar et ses impacts sur l'éducation ». Nombreux terrains des domaines scolaires ont été donnés par des gens malgré la valeur et la place que prennent ces terrains au cœur d'une famille malagasy, et la valeur légale des statuts des terres. Avant la colonisation, il suffisait d'occuper et de mettre

²⁷- Rapport de Brundland, 1987. « *Le développement autonome de territoire local* d'Hugues Dionne », p 3.

en valeur pendant longtemps des terres pour qu'elles vous soient acquises et pour qu'elles deviennent propriétés individuelles ou collectives.

Or, après la colonisation, l'Etat a exigé que chaque propriété foncière soit marquée par l'immatriculation et par l'acte foncier. Il a été même demandé que chaque propriétaire procède à l'inscription de ses propriétés suivant les statuts des terres établis par le gouvernement, sur le domaine public de l'Etat, sur le domaine privé de l'Etat, sur la propriété privée titrée ou non titrée, ainsi que sur le domaine spécifique sacré. Les terres, la majorité, ne sont pas encore titrées au nom des bénéficiaires à cause de différents problèmes rencontrés par les possesseurs.

D'après l'analyse, nous avons constaté que le gouvernement a organisé, en faveur des propriétaires, la LPF (Lettre Politique Foncière) pour résoudre les problèmes fonciers. Au niveau de chaque commune a été installé le BIF, un bureau qui assumera la délivrance de certificats fonciers et qui aidera les propriétaires dans les règlements des conflits des terres titrées ou non titrées et qui présentent des litiges entre les héritiers et d'autres personnes. Le bureau pousserait même les parties intéressées par les terres à régler leur conflit au tribunal. Il aiderait du mieux qu'il pourrait les propriétaires qui craignent et qui souffrent des menaces des autres qui veulent récupérer leurs propriétés. Ce problème d'affectation de titre foncier concerne surtout tous les terrains des domaines scolaires car aucune terre des établissements publics de la Région Haute Matsiatra n'a été affectée au nom du Ministère de l'éducation. En effet, d'autres personnes utilisent une partie du terrain scolaire et cela provoque le désaccord entre le personnel de l'éducation qui dirige l'établissement et le nouvel utilisateur du terrain au point de créer de violences qualifiées de violence foncière. Et enfin, elle impacte effectivement la sécurité sociale et sur l'éducation.

Il semble donc nécessaire que le ministère de l'éducation règle ce problème auprès du tribunal afin de permettre aux établissements scolaires de continuer à fonctionner et afin d'aider les familles à continuer à envoyer leurs enfants à l'école.

BIBLIOGRAPHIE COMMENTE

- 1- Ouvrage de DELCOURT, Laurent (2018). La problématique foncière à Madagascar : Tour d'horizon, enjeux, défis et perspective. Rapport de mission 13-18 Avril 2018. Bruxelles CETRI. Entraide et fraternité.

L'auteur nous informe les problèmes fonciers à Madagascar. La terre arable a estimé de 8 à 30 millions d'hectare, c'est-à-dire 6% de la superficie de Madagascar. La surface de la terre par un ménage est petite. La production ne correspond pas aux nombre de la famille. L'héritage est un

moyen d'accès à la terre. Alors, d'autres ont trouvés de nouvel endroit pour pouvoir cultiver ou habiter. Même ils ne savent pas les statuts de terres qu'ils ont mis en valeur. D'après Andrianirina et Rapaison cité par l'auteur, en matière civile, les litiges fonciers représentent 30% des cas au niveau national. Ces causes sont les partages successoraux aux descendants, l'occupation illégales des terres des autrui, la prescription acquisitives et la détérioration des documents fonciers ainsi l'incompréhension des statuts de terre. L'application de LPF de 2005-2015 l'innovation d'accès à la terre sur l'appropriation légale et légitime de la terre. L'acquisition de certificat foncier est un droit de propriété foncière qu'elle n'a pas attaqué par le tiers.

2- Lettre de Politique Foncière (2015-2030). Version du 28/05/2015

L'Etat Malgache a organisé une Lettre de Politique Foncière. Elle a contenu la bonne gouvernance foncière. La décentralisation de la gestion foncière est importante au niveau de la commune qui a constaté réellement la situation de foncière des propriétaires. Avant, la reconnaissance de droit de propriété foncière dans la société a marqué par un petit papier mais cette preuve n'est pas légale. Et d'autres propriétaires ne savent pas les statuts de terres qu'ils appartiennent. Ils ont des difficultés d'enregistrement de mutation comme le cout élevé et procédures complexe d'enregistrement et difficulté à prouver les liens de parentés, le problème d'état civil. Face à cette situation, suivant la LPT, l'Etat assure la facilité d'accès à la propriétaire foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et la transparence des informations foncières. Il a couvert des bureaux locaux fonciers (BIF) dans tous les districts. Pour faciliter la solution des litiges fonciers, les personnels de BIF ont des formations de compétences d'avoir des connaissances sur les foncières et mieux reconnaître le rôle joué par les autorités locaux et communales. Alors, la LPF a l'objectif de faciliter d'accès à la propriété des foncières et la jouissance de droit de propriété foncière aux détenteurs.

WEBOGRAHPIE

- 1- <https://www.bloogs.worldbank.org/education> (accès le 26-11-2021)
- 2- <https://www.fondation> de France.org/fr/lutter-contre-les difficulté- d'accès- lededucation-madagascar (accès le 26-11-2021)
- 3- <https://www.banquemondiale.mg> (accès le 26-11-2021)
- 4- https://www.cetri.be/IMG/pdf/etude_madagascar_2018.pdf (accès le 05-12-2021)
- 5- <https://www.lexpress.mg> (accès le 26-11-2021)
- 6- <https://www.crain.info/revu-ethnologie-France-2007-4-page-639> (accès le 11- 12 2021)
- 7- https://www.lakroa.mg/item-885_articles_societe_18-le-problame-foncier-est-la-principale-base-daembrouillement.html (accès le 18-12-2021)

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLE

- 1- Journal Officiel de la République de Madagascar loi n °3007 du 02 Janvier 2006, page 4 à 15.
- 2- Journal Officiel de la République de Madagascar loi. n° 122, du 29-9- 60, p 1909, modifier par ordonnance n° 62- 035 du 1 Septembre 1962 (J.O. n° 244, du 28-9- 62, p 1975)
- 3-Blanc-Jovan, Xavier (1964). Les droits fonciers collectifs dans les coutumes malgaches, in : *Revue internationale de droit comparé*, 1964, 16 (2), p 343
- 4- Kelguigale ILLY « *Rapport sur les conflits fonciers en milieu rural au Burkina Faso* » Justice de droit public consultant Mars 2018, 21 pages
- 5- Kuassigan Guy-Adjété, « *L'Homme et la terre Droits fonciers coutumiers et droits de propriété en Afrique Occidentale* », Paris, RSTM, Berger- Levrault, Coll. L'homme d'outremer, p. 262
- 6- Raharison, Lucien, (2006). Dualité en héritages et vente de terre et dans l'accès à la terre : le cas de l'Imerina (Haute terre centrale de Madagascar) in colloque international « Les frontières de la question foncières, Montpellier, page 1.
- 7-Mathis Van Leeuwen et Linda Haartsen (2005). « *Les conflits liés à la terre et les mécanismes locaux de résolution des conflits au Burundi* ». Une recherche pour le compte pour le compte de CED-CARITAS Burundi. Version préliminaire résumé en Français. Bujumbura, Aout 2005, 21 pages

OUVRAGE

1. Delcourt, Laurent (2018). La problématique foncière à Madagascar : Tour d'horizon, enjeux, défis et perspective. Rapport de mission 13- 28 Avril 2018. Bruxelles CETRI ; Entraide et Fraternité. 48 pages.
2. Domenach, Jean Marie - Henri Laborit- Alain Joxe- John Galtung- Dieter Senghoas- (1980). « La violence et ses causes ». Ottoklineberg : UNESCO. 276 pages.
3. FIANTSO Madagascar (2005). «*Ireo lalàna mikasika ny fananan-tany*», version 02 Avril 2005, 196 pages.
4. Ministère de l'économie et du Plan (2018). Rapport national de priorisation des objectifs de développement durable, Madagascar. Antananarivo, PNUD. 116 pages
5. Pelpel, Patrice (2002). « *Se former pour enseigner.* » Paris : Dunod. 199 pages
6. Rarijaona, René (1967). « *Le concept de propriété en Droit foncier de Madagascar* » Paris, Université de Madagascar, 167 pages, C. Etudes Malgaches,
6. Sillamy, Norbert ; Waresquel, Emmanuel de (1999). «*Dictionnaire de psychologie* ». Larousse- HER, 297 pages
7. UICEF RDC (2012). « *Education et conflits* » Etude menée par Search For Common Ground dans province de la RDC, 70 pages